CHESSY
les Mines

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DE RESTITUTION D'UNE CONCESSION ARRIVÉE À ÉCHÉANCE ET NON RENOUVELÉE APRES LE DELAI DE DEUX ANS QUI SUIT LA DATE D'ÉCHÉANCE

N°2026-1

LE MAIRE

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023 qui autorise le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées.
VU la loi 3DS du 21 février 2022.
VU le décret du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire.
VU l'article L2122-22 alinéa 8 du CGCT, qui par délégation du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer et à reprendre des concessions.
VU l'article L2223-15 du CGCT, qui précise qu'à défaut de renouvellement d'une concession au terme d'un délai de deux ans suivant son expiration, les terrains concédés font retour à la commune.
VU l'absence de renouvellement des concessions échues dont la liste est annexée au présent arrêté.
VU l'information fixée sur chaque emplacement concerné depuis le 23 septembre 2024 qui précise la date de reprise ; soit le 23 septembre 2026.
VU l'information fixée sur chaque portail du cimetière.
VU l'information diffusée dans la presse locale.
VU l'inventaire réalisé par la commission municipale présente le 16 septembre 2024.

CONSIDERANT la saturation des deux cimetières communaux.
CONSIDERANT les demandes de concessions effectuées par les habitants de la commune.
CONSIDERANT l'obligation d'inhumer les défunts désignés dans l'article L2223-3 du CGCT.
CONSIDERANT l'obligation de bonne administration des cimetières et du maintien en bon état de ces lieux de souvenir et de commémoration.

CONSIDERANT
La nécessité d'organiser la reprise matérielle des concessions échues afin de bénéficier à nouveau d'emplacements disponibles cette concession avait fait l'objet de l'arrêté de reprise n°04 d'une concession arrivée à échéance et non renouvelée en date du 23 juillet 2026.

Vu le renouvellement de Mme GAURO née DURY (fille de Mme Yvonne DURY née MAYOUX décédée et inhumée dans la concession en 2012) en date du 27 octobre 2026

Considérant que les ayants droits ont renouvelé leur concession avant la reprise physique de celle-ci, la concession est restituée à la famille.

ARRETE

Article 1 : identification de la concession
La concession référencée plan n°134 (ancien cimetière), de 2m².
La concession a fait l'objet d'un titre de concession entre la Mairie et la concessionnaire Monsieur

PONCET Martin en date du 10 février 1887 pour trente ans.
La concession a été renouvelée par Madame GAURO née DURY Anne le 27 octobre 2026 pour une durée de quinze ans. La concession expire 26 octobre 2041.

Article 2 : Restitution à la famille
La concession faisait partie de la reprise pour concession échue.

L'ayant droit Madame GAURO née DURY Anne ayant procédée à son renouvellement, la concession est restituée à la famille PONCET-GRANGE et à l'ensemble des ayants droits du concessionnaire Monsieur PONCET Martin.

Article 9 : affichage et publication
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage aux portes du cimetière et de la mairie pendant une durée de deux mois, à compter du 30 octobre 2026.
Il sera archivé dans le registre des arrêtés municipaux.

Article 10 : exécution
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Date de publication : 30/10/2026
Durée d'affichage : 2 mois
30/10/2026 au 30/12/2026

Fait à Chessy les Mines, le 30 octobre 2026

Le Maire

Thierry PADILLA

MAIRIE DE CHESSY-LES-MINES (RHÔNE)

Observation : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Villefranche sur Saône dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, par toute personne justifiant de son intérêt à agir.